



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MAI 2020

Date de convocation :

20/05/2020

En exercice : 29

Présents : 29

Votants : 29

L'an deux mille vingt et le vingt-huit mai à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis à la salle la Catalane, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la loi du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n°2020-562.

Étaient présents : Mmes Mrs William BURGHOFFER, Françoise CRISTOFOL, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Claudie SERRE, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Denis OLIVE, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Damien OTON, Mélissa OBBIH, Thierry COMES, Jade SAVOYE, Yassine SEBAHOUI, Jean-Philippe LECOINNET, Danielle POUDADE, Georges LLOBET, Vanessa DENAYRE, Daniel RENOULLEAU, Nicole HERRISSON, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Danielle POUDADE, la plus âgée des membres du conseil.

Mlle Jade SAVOYE a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2020/23 : CREATION DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Ille sur Tet un effectif maximum de 8 adjoints.

Il vous est proposé la création de 7 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE la création de SEPT postes d'adjoints au Maire.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 28 mai 2020

 **Le Maire,**

William BURGHOFFER